



MAIRIE DE RIAN
30 Rue de la République – CS 70325 – 83560 RIAN

DÉCISION DU MAIRE
N° 26/2026

CONVENTION de mise à disposition de la Piscine Municipale
Suzanne JANETTI avec le 7° RIISC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 et suivants et R325-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26 04 32 du 02 avril 2026 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 4°,

Considérant que, pour les besoins de son activité, le 7^{ème} Régiment d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile souhaite bénéficier de la mise à disposition de la Piscine Municipale Suzanne JANETTI, dans le cadre de sa préparation opérationnelle et de ses tests sportifs,

Considérant que la Commune peut accorder, sous certaines conditions, une convention d'occupation précaire et révocable des lieux à l'occupant requérant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention de la mise à disposition de la Piscine Municipale Suzanne JANETTI avec le 7^{ème} Régiment d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile contre le versement d'une redevance forfaitaire d'un montant de 1 € symbolique.

ARTICLE 2 – Que la redevance est payable auprès du Service de Gestion Comptable de Brignoles, à réception du titre de recettes émis à cet effet par la Commune,

ARTICLE 3 – Que sa durée sera pour la période du 30 juin 2026 au 27 août 2026,

ARTICLE 4 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal,

ARTICLE 5 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la Commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 5 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 16 juillet 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas BRÉMOND